

Licence générale mention information-communication

En partenariat avec Lyon 2
Licence 1 et 2 à Lyon 2
Licence 3 à l'Université Jean Monnet
Parcours 4 : Innovation, design et numérique
Formation en alternance

Année universitaire 2021-2022

REGLEMENT des ETUDES et MODALITES de CONTROLE des CONNAISSANCES et des COMPETENCES	2
MAQUETTE PEDAGOGIQUE L3.....	5

Licence générale mention information-communication

En partenariat avec Lyon 2
Licence 1 et 2 à Lyon 2
Licence 3 à l'Université Jean Monnet
Parcours 4 : Innovation, design et numérique
Formation en alternance

REGLEMENT des ETUDES et MODALITES de CONTROLE des CONNAISSANCES et des COMPETENCES

Année universitaire 2021-2022

Introduction

1. La formation présentée se conforme au règlement général des études à l'UJM adopté par la CFVU et en vigueur pour l'année en cours.
2. Le présent document précise les conditions d'études et d'évaluation et ne présente que les règles spécifiques, dérogatoires ou complémentaires au règlement général de l'UJM.

Conditions d'accès à la formation

3. L'année de Licence 3 est effectuée en alternance.
4. Seuls les étudiants ayant signé un contrat pour une durée minimale de 1000h en entreprise sur des missions en lien avec les objectifs de la formation peuvent suivre la formation pour obtenir le diplôme.

Conditions générales

A. Glossaire et définitions

5. La **mention** de licence définit et fait partie de l'intitulé du diplôme national de licence. Il s'agit ici du diplôme de licence mention « Information, Communication ». Il certifie de l'acquisition de connaissances et de compétences définies nationalement.
6. Le **parcours** de licence est une coloration, une thématique ou un contexte spécifique d'application des compétences de la mention de licence. Il s'agit ici du parcours « Innovation, design et numérique ».
7. **Semestre** désigne les périodes d'enseignements de l'année. On parle de semestre d'automne pour la période de débutant en septembre et semestre de printemps pour la période débutant en janvier ou février. Les dates précises sont fixées dans le calendrier annuel de la formation.
8. **Module** désigne un enseignement composé d'activités pédagogiques : cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, travail personnel, ... Chaque module donne lieu à une note finale qui peut résulter de plusieurs évaluations.
9. Un **bloc** ou **unité** d'enseignement est un ensemble de modules regroupés sur des thématiques, des objectifs pédagogiques et/ou des compétences. Chaque bloc est sanctionné par une note finale, résultant d'une moyenne pondérée des modules qui le composent. A chaque bloc est attribué un nombre d'ECTS en rapport avec la quantité de travail à fournir par l'apprenti.
10. **Notation**. Le système de notation utilisé se base sur des notes comprises entre 0 et 20.
11. **ECTS** est l'abréviation de « European Credits Transfer System ». Ce système européen créé initialement pour favoriser la mobilité internationale des étudiants est devenu un système de transfert et d'accumulation de crédits. Aujourd'hui ces crédits sont souvent utilisés pour comptabiliser les résultats des étudiants, même en l'absence de mobilité. Ces crédits sont accompagnés d'un grade défini selon le tableau suivant. Un élève qui valide un bloc (grade A, B, C, D, E) reçoit donc les crédits associés à ce bloc. En cas d'effectif étudiant trop faible, des ajustements peuvent être réalisés dans l'affectation des grades.

Grade ECTS	Répartition des étudiants ayant réussi	Appréciation
A	Les meilleurs 10%	Excellent
B	25% (10% à 35%)	Très bien
C	30% (35% à 65%)	Bien
D	25% (65% à 90%)	Assez Bien
E	10% (90% à 100%)	Passable
Fx	Echec	Légèrement insuffisant
F	Echec	Insuffisant

Tableau 1 : Définition des grades.

B. Organisation du contrôle des connaissances et des compétences

12. Le cycle de formation se déroule sur 1 année soit 2 semestres.
13. Un bloc est dit « validé » si sa note est supérieure ou égale à 10/20 et qu'aucun module de ce bloc n'ait une note finale inférieure à 8/20 (grade A, B, C, D ou E). Dans le cas contraire, le bloc n'est pas validé : le grade F sanctionne alors une note au bloc strictement inférieure à 8/20, sinon le grade Fx est attribué.
14. La validation d'un semestre nécessite, sauf décision contraire du jury de semestre :
 - L'attribution d'une note finale pour chaque module
 - La validation indépendante de tous les blocs d'enseignement du semestre.Des mentions sont attribuées au semestre selon la moyenne générale semestrielle obtenue par l'étudiant. La règle d'attribution est la suivante : AB pour une moyenne supérieure ou égale à 12/20, B pour une moyenne supérieure ou égale à 14/20, TB pour une moyenne supérieure ou égale à 16/20).
15. Tous les modules d'enseignement sont évalués en contrôle continu intégral en session unique.
 - a. L'évaluation de chaque module d'enseignement consiste en une série d'épreuves ou de productions diversifiées individuelles ou collectives, réparties régulièrement pendant le déroulement pédagogique. Dans le cas où l'évaluation fait appel à la remise d'un document, tout retard peut être considéré comme une absence non justifiée.
 - b. En début de module, l'équipe pédagogique qui en est responsable, précise auprès des étudiants l'organisation temporelle ainsi que les modalités de toutes les évaluations du module d'enseignement dont elle a la charge.
 - c. Chaque module d'enseignement comporte au minimum une évaluation donnant lieu à notation.
 - d. Si le responsable du module juge les résultats d'un étudiant insuffisants, il est en droit d'imposer à cet étudiant une évaluation supplémentaire.
 - e. Un étudiant n'ayant pas obtenu la note moyenne dans un module dont le résultat est basé sur une évaluation unique, peut demander une deuxième chance. Cette nouvelle évaluation, qui peut être différente de la première, remplace alors la précédente. Cet article ne s'applique pas à l'alternance en entreprise, projets et workshops.
16. Le jury d'année, attribue le diplôme après examen des résultats des deux semestres de L3. Il peut attribuer une mention au diplôme selon l'échelle (sans mention, AB, B, TB).
17. En cas de résultats insuffisants, le jury d'année peut prononcer une autorisation de redoublement assortie de conditions qui sont consignées dans un contrat pédagogique applicable pour l'année de redoublement. L'autorisation de redoubler n'est pas accordée systématiquement, le jury d'année pouvant prononcer l'exclusion. Le redoublement reste soumis à l'article 4.

C. Assiduité

18. La présence à tous les enseignements est obligatoire et fait l'objet de vérifications.
19. Une absence à une séance d'enseignement est dite justifiée si elle entre dans le cadre des justifications prévues par le code du travail.
20. Lors d'une absence non prévue, l'alternant se doit d'informer l'école dans les 24h, soit par mail soit par téléphone.
21. Une absence à une évaluation doit être signalée et justifiée dans les 48h ouvrées auprès de la scolarité.
22. Lorsqu'une absence à une évaluation est justifiée, l'alternant doit rattraper cette évaluation. La nature de l'épreuve de rattrapage est à l'appréciation de l'enseignant qui peut demander un travail différent.
23. Toute absence non justifiée à une évaluation entraîne l'attribution de la note zéro à cette évaluation.

Licence mention information-communication

En partenariat avec Lyon 2
Licence 1 et 2 à Lyon 2
Licence 3 à l'Université Jean Monnet
Parcours 4 : Innovation, design et numérique
Formation en Alternance

MAQUETTE PEDAGOGIQUE L3

Année universitaire 2021-2022

SEMESTRE 5

Bilan global du semestre >				70,5	153	24	247,5	74	321,5	30
Code	Bloc	Prorata UE	CM	TD	projet tutoré	h EDT	h travail perso	total	ECTS	
UE A5	Discours et communication		18	18	0	36	8	44	3	
UEA5.1	Discours et société	50%	18	0	0	18	4	22		
UEA5.2	Analyse du discours	50%	0	18	0	18	4	22		
UE B5	Enjeux sociaux et économiques de la communication		34,5	0	0	34,5	8	42,5	2	
UEB5.1	Socio-économie des industries culturelles et médiatiques	52%	18	0	0	18	4	22		
UEB5.2	Enjeux sociaux du numérique	48%	16,5	0	0	16,5	4	20,5		
UE C5	Pratiques professionnelles et recherche en communication		0	39	9	48	33	81	4	
UEC5.1	Projet de recherche thématique (1)	70%	0	18	9	27	30	57		
UEC5.2	Création numérique	30%	0	21	0	21	3	24		
UE D5	Données et société		18	18	0	36	4	40	2	
UED5.1	Culture de la donnée	55%	18	0	0	18	4	22		
UED5.2	Atelier Data Visualization	45%	0	18	0	18	0	18		
UE E5	Design et communication		0	36	0	36	12	48	2	
UEE5.1	Atelier Infographie	50%	0	18	0	18	6	24		
UEE5.2	Atelier Webdesign	50%	0	18	0	18	6	24		
UE AL5	Professionalisation (1)		0	42	15	57	9	66	17	
UEAL5.1	Alternance S5	50%								
UETR5.1	Langues	10%	0	18	0	18	3	21		
UEAL5.2	PPP, Suivi et valorisation de l'alternance S5	40%	0	24	15	39	6	45		

Périodes d'alternance en entreprise

SEMESTRE 6

Bilan global du semestre >				72	111	24	207	73	280	30
Code	Bloc	Prorata UE	CM	TD	projet tutoré	h EDT	h travail perso	total	ECTS	
UE A6	Approches thématiques de la communication		36	0	0	36	0	36	2	
UEA6.1	Séminaires thématiques	100%	36	0	0	36	0	36		
UE B6	Design, Numérique, Usage et eXpérience utilisateur		18	18	0	36	12	48	2	
UEB6.1	Innovation numérique et usages	35%	18	0	0	18	6	24		
UEB6.2	Pratiques de communication et UX Design	65%	0	18	0	18	6	24		
UE C6	Médiation & numérique		18	36	0	54	12	66	4	
UEC6.1	Culture et médiation numérique	36%	18	0	0	18	6	24		
UEC6.2	Pratiques de communication et dispositifs de médiation	28%	0	18	0	18	0	18		
UETR6.2	Atelier vidéo	36%	0	18	0	18	6	24		
UE D6	Recherches en SIC		0	18	9	27	40	67	4	
UED6.1	Projet de recherche thématique (2)	100%	0	18	9	27	40	67		
UE AL6	Professionalisation (2)		0	39	15	54	9	63	18	
UEAL6.1	Alternance S6	50%							<i>Périodes d'alternance en entreprise</i>	
UETR6.1	Langues	10%	0	18	0	18	3	21		
UEAL6.2	Partage et Valorisation de l'alternance	40%	0	21	15	36	6	42		